

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°11/ 4

CONTRAT DE PERFORMANCE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 15° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 30 novembre 2011, approuve le contrat de performance , tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 30 novembre 2011

Par le Conseil d'administration

Le Président,

Isabelle Lemesle

Isabelle LEMESLE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°11/5

REORGANISATION DE LA DIRECTION DES EDITIONS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 2° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 30 novembre 2011, approuve la réorganisation de la direction des éditions, dans les conditions décrites en annexe à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 30 novembre 2011

Par le Conseil d'administration

Le Président,

Isabelle Lemesle

Isabelle LEMESLE



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°11/ 6

NOUVEAU CADRE DE GESTION DU PERSONNEL NON TITULAIRE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 30 novembre 2011, approuve le nouveau cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux, ci-annexé.

Les dispositions de ce nouveau cadre de gestion entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2011. Conformément à l'article 15 relatif aux dispositions transitoires du nouveau cadre de gestion, les agents bénéficieront d'un reclassement, avec effet rétroactif en date du 1^{er} juillet 2011, dans la nouvelle grille de rémunération.

La délibération du 10 janvier 1997 portant statut du personnel contractuel du Centre des monuments nationaux est abrogée au 1^{er} décembre 2011.

Fait à Paris,

Le 30 novembre 2011

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Isabelle LEMESLE